



FUSION !!!

Le 19 février dernier s'est tenue une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives sur le projet de fusion des Adjoints techniques IOM (ADTIOM) et des Adjoints Techniques PN (ADTPN)

POUR la DRH, il n'y aura pas de PERDANTS !!! mais que des avantages avec cette fusion :

- possibilité d'accéder au corps des contrôleurs (catégorie B) pour les ADTPN.
- offrir des perspectives de progression de carrière en catégorie B pour les adjoints techniques des spécialités "Conduite de véhicules", "Hébergement et restauration" et "Prévention et surveillance" par la création dans le corps des contrôleurs ST de 4 nouvelles spécialités "Chef de Garage", "Responsable d'hébergement et restauration", "Surveillance, prévention et maîtrise des risques" et "Techniques de la Communication".
- augmenter le nombre de promotions au choix dans le corps des Contrôleurs ST pendant 2 ans (passage de 25 promotions aujourd'hui à 50 sur 2 ans !!!! 2020 et 2021, après l'administration n'a pas obtenu la prolongation de cette condition dérogatoire) avec la création d'un examen professionnel réservé aux seuls adjoints techniques du ministère de l'intérieur (ADTIOM) sans mobilité géographique forcée!!!! attention sur ce point, dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération et après réussite à l'examen professionnel de C en B ou de B en A, des collègues n'ont pas été affectés sur place alors..... prudence.
- favoriser la mobilité fonctionnelle et géographique des adjoints techniques,
- rationaliser et mettre en cohérence la gestion administrative des deux corps.



Au plus proche de vous !!!

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>



les textes devront être soumis pour avis au prochain CTM du 11 avril !!!!

afin que l'ensemble du dispositif réglementaire (décret statutaire en Conseil d'Etat, circulaire, arrêtés de publication des examens professionnels notamment) soit examiné et validé pour **une mise en application de cette réforme dès le 1er janvier 2020.**



Pour **FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERES DE L'INTERIEUR**, il reste cependant des questions sans réponse !!!!

- la répartition des 50 promotions dans le corps des Contrôleurs ST entre le choix et l'examen professionnel avec le maintien à minima des 25 promotions au choix actuellement allouées aux ADTIOM,
- la détermination des postes occupés par les gendarmes et les policiers notamment en CRS qui pourraient faire l'objet d'une substitution au bénéfice de futurs contrôleurs ST sur ces deux périmètres,
- la révision de la cartographie des emplois fonctionnels d'APST,
- la communication de la cartographie des emplois par grades et par spécialités pour ces deux corps.
- la possibilité de refaire des élections professionnelles
- le dispositif de formation dans le cadre de l'organisation des examens professionnels

FO a rappelé qu'AUCUN des périmètres ne doit y perdre

Nous continuerons de suivre ce dossier dans l'intérêt individuel de chacun.

Vous pouvez compter sur nous !

